

COMPTE RENDU SEANCE DU 13 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize janvier à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Étaient présents : COUSINARD Lydie, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LENOIR Lucie, MORING Pierre, SOUVRAY Jérôme.

Absente : CADILLON Marina

LE CAIGNARD Christelle a donné pouvoir à ÉDON Dominique

RIOUL Xavier a donné pouvoir à LEBORGNE Aurélie

Secrétaire de séance : Pierre MORING, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 12 décembre 2022

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été question de l'installation d'un distributeur de pizza sur la commune lors de la précédente réunion. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** l'installation d'un distributeur de pizza sur la commune, **PROPOSE** de l'installer sur le parking de l'école maternelle ou celui de l'école primaire, emplacement de 4.99m² et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail.

PRET TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE

Monsieur le Maire présente les propositions du crédit agricole et crédit mutuel, Capfi n'a pas pu fournir un financement plus intéressant, concernant les travaux de viabilisation du lotissement de la Delandière pour un montant de 200 000€. Le conseil municipal autorise le Maire à prendre rendez-vous avec le Crédit Mutuel.

DECISION MODIFICATIVE N°1 OUVERTURE CREDIT CHAPITRE D'ORDRE 040 ET 042 BUDGET 2022 LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ouvrir les crédits nécessaires aux chapitres d'ordre 040 et 042 du budget 2022 du lotissement de la Delandière, afin de comptabiliser les opérations de stock. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la décision modificative n°1 du budget 2022 lotissement de la Delandière comme suit :

Dépenses de fonctionnement

chapitre 014 compte 739113 : -92 064.80

chapitre 042 compte 71355 : + 92 064.80

Recettes de fonctionnement

chapitre 73 compte 73111 : -268 618

chapitre 042 compte 71355 : +268 618

Dépense d'investissement

chapitre 010 compte 3555 : -268 618

chapitre 040 compte 3555 : +268 618

Recettes d'investissement

chapitre 010 compte 3555 : -92 064.80

chapitre 040 compte 3555 : +92 064.80

**TARIF VAISSELLE CASSEE PRETEE LORS
DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de la vaisselle cassée, lors de la location de la salle des fêtes. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE les tarifs comme suit et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, relatif à cette décision.

LIBELLE	TARIF UNITAIRE TTC EN EUROS
COUPES A CHAMPAGNE	3.00€
VERRE A VIN	3.00€
VERRE A EAU	3.00€
TASSE A CAFÉ	2.00€
SOUCOUBE A CAFÉ	1.50€
CORBEILLE A PAIN	5.00€
PLAT EN INOX	7.50€
PLATEAU	12.50€
SALADIER	4.50€
FAITOUT	90.00€
BAC GASTRO INOX	20.00€
PICHET	18.00€
CASSEROLE INOX	30.00€
COUTEAU A STEACK	3.50€
COUTEAU	1.50€
FOURCHETTE	1.50€
PETITE CUILLERE	1.00€
GRANDE CUILLERE	2.00€
MENAGERE POIVRE/SEL/MOUTARDE	7.50€
GRANDE FOURCHETTE OU CUILLERE	3.00€
RAMASSE COUVERT	6.00€
LOUCHE	10.00€
ASSIETTE PLATE	3.50€
ASSIETTE CREUSE	3.50€
ASSIETTE A DESSERT	2.50€
TABLE RONDE	200.00€
TABLE	100.00€
CHAISE	50.00€
TABLE HAUTE MANGE-DEBOUT	90.00€
MICRO-ONDES	150.00€
PERCOLATEUR	170.00€

**AUTORISATIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION
DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle les dispositions extraites des articles L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : 483 950 € hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 113 675.43€ (25 % x 483 950 €) Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 3 604.32€ : article 2313, groupe de ventilation pour extension de la cantine scolaire
- 515.75€ : article 2313, étanchéité de la ventilation pour extension de la cantine scolaire
- 30 000.00€ : article 204131, enfouissement génie civil de télécommunications
- 22 750.06€ : article 204131, éclairage public suite à enfouissement
- 3 844.68€ : article 204131, éclairage public suite à enfouissement
- 2 948.40€ : article 2051, cession de droit d'utilisation
- 3 320.59€ : article 2184, achat de tables pour salle des fêtes

Total : 66 983.80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et AUTORISE le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

DEVIS TABLES RONDES POUR SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente le devis pour l'achat de tables rondes à installer à la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE l'achat de 12 tables rondes, 1 chariot et 6 tables haute mange-debout pour un montant total de 3 320.59 €, DIT que les crédits seront prévus au budget 2023 de la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, se rapportant à cette décision.

TRANSFORMATION DE LA MAISON DU 1 PLACE DE L'EGLISE EN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé d'acquérir la maison située au 1 place de l'église par délibération en date du 22 octobre 2021. Que l'achat a été financé avec l'aide de l'établissement public foncier de portage et de mise à disposition qui a validé le projet d'accueil périscolaire par délibération en date du 24 février 2022. Afin de pouvoir réaliser les travaux de transformation, il est nécessaire de faire appel à un architecte d'intérieur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE le projet de transformation de la maison située au 1 place de l'église, en accueil périscolaire,

AUTORISE le Maire à déposer un appel d'offre pour nommer un architecte d'intérieur en tant que maître d'œuvre et AUTORISE le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier, relatif à cette décision.

DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de dérogation scolaire pour deux enfants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DONNE un avis défavorable, car la demande n'est pas assez justifiée. La dérogation ne peut être accordée car les services mis en place par la commune : accueil périscolaire le matin et le soir et service de cantine scolaire sont des atouts suffisants pour la refuser.

De plus, accorder une dérogation à une famille de notre commune, met en péril l'effectif de l'école pour la prochaine rentrée car elle peut engendrer une fermeture de classe. 10 voix pour et 2 abstentions.

CREATION DU 36 RUE DES BLEUETS

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la propriétaire du 36 rue des Bleuets qui demande la création de son adresse, suite à une réclamation administrative. Le terrain "la petite pelouse" a été vendue pour la construction d'une maison individuelle, mais l'adresse n'était pas créée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE la création du numéro 36 de la rue des Bleuets.

PARTICIPATION BAFD

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour bénéficier des aides de la CAF pour l'accueil périscolaire, il faut un directeur. La commune a obtenu une dérogation pour l'année scolaire 2022/2023. Afin de régulariser la situation, l'animatrice en charge de l'accueil périscolaire va s'inscrire à la formation du BAFD. Il n'y a aucune aide financière pour la formation théorique, les stages sont rémunérés par l'établissement d'accueil. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE de participer financièrement à la formation à hauteur de 300€ et AUTORISE le Maire à verser l'aide après inscription à la formation. 2 voix à 500€, 1 voix à 400€, 5 voix à 300€ et 4 voix à 250€.

DIVERS

- Mme Lami Véronique est venue présenter son projet de vouloir s'installer sur la commune en tant qu'infirmière libérale. Le conseil municipal est favorable à sa proposition, et reviendra vers elle pour le lieu et la date de démarrage.
- Les travaux de l'extension de la cantine scolaire se terminent ; le déménagement est prévu le mardi 24 janvier. En attendant il reste à peindre les plinthes, les coloris choisis sont le rouge, vert et bleu.
- un service minimum d'accueil sera mis en place pour la grève du 19 janvier 2023.
- Remerciement de la part de M. et Mme CHOUANET pour le bon de fleurissement.

Prochaines dates de réunion de conseil à retenir : 9 février et 10 mars.

Séance levée à 21h15